

# LE RISQUE UV



# SE PROTÉGER DES UV AU TRAVAIL

Lors de toutes activités de plein air, à la terrasse d'un café, à la plage, à la montagne ou à la campagne, en train de faire du sport, en ballade, nous avons souvent le réflexe de nous protéger des Ultraviolets émis par le soleil.

## MAIS AU TRAVAIL ?

### Caractéristiques du rayonnement UV (Ultraviolet) solaire :

Les rayons ultraviolets sont filtrés et plus ou moins absorbés par la couche d'ozone. Ils n'atteignent donc pas toute la surface terrestre de la même façon :

- Les UVC n'arrivent pas au sol
- Les UVA peu énergétiques mais très pathogènes par leur intensité représentent 95% des UV qui arrivent à la surface de la terre. Très nombreux, ils en deviennent très pathogènes par leur nombre
- Les UVB très énergétiques et pathogènes (arrêtés par les verres de vitrage) sont peu nombreux, 5%

La prévention de l'exposition aux UV s'inscrit dans les grands axes du Plan Cancer.

## QUELS SONT LES RISQUES ?

- Érythème solaire (*coup de soleil ou démangeaison*)
- Vieillessement de la peau avec dépigmentation, taches, rides et perte d'élasticité
- Cancer cutané par altération de l'ADN des cellules (*reconnaissance maladie professionnelle délicate*)
- Inflammation de l'œil, réversible (Photokératite, inflammation de la cornée) ou photo-conjonctivite (*inflammation de la conjonctive*)
- Cataracte, opacification du cristallin, lésion de la rétine irréversible
- Altération du système immunitaire avec par exemple réactivation de l'herpès buccal

# LES MÉTIERS EXPOSÉS AU RAYONS ULTRAVIOLETS

## AU RAYONNEMENT UV NATUREL

- Les travailleurs du secteur du BTP, de l'agriculture, du monitorat sportif, des espaces verts (*aggravation par le contact avec des plantes photo-sensibilisantes*)
- Les travailleurs d'altitude ou de surfaces réfléchissantes (*neige, plan d'eau, bitume*)
- Les chauffeurs-livreurs et salariés effectuant fréquemment des trajets en voiture

## AU RAYONNEMENT UV ARTIFICIEL

- Les soudeurs à l'arc électrique
- Les techniciens de désinfection et stérilisation (*hôpitaux, laboratoires, coiffeurs, etc.*)
- Les techniques de séchage (*peinture, résines, encres*), de sérigraphie ou de tirage de plans (*Lithographes, imprimeurs*)

Ces procédés dégagent de l'Ozone peuvent provoquer des lésions irritantes des muqueuses (respiratoires et oculaires).

## LES AGENTS PHOTO SENSIBILISANTS

La *photosensibilisation* est une réaction anormale de la peau à l'exposition aux UV et se produit à la suite de l'absorption de certaines substances médicamenteuses (antibiotiques, anti-inflammatoires, anti-cancéreux, etc.) ou par contact avec certains végétaux contenus dans les cosmétiques ou présents dans les jardineries. Ces agents sont appelés *photo-sensibilisants*.

## LES ÉQUIPEMENTS ET LAMPES GÉNÉRATEURS D'UV

- Lampes germicides, à la lumière noire, à arc, à vapeur de mercure, aux halogénures métalliques, de photothérapie, cabines à UV, destructeurs d'insectes...
- Appareils de polymérisation, de soudage, de fluorescence
- Techniques de soudage et de revêtement de surfaces (risque UV très élevé pour le soudeur mais aussi pour les autres travailleurs à proximité)
- Techniques d'éclairage : les LED, les spectacles avec lumière noire

## L'EMPLOYEUR DOIT ÉVALUER LES RISQUES LIÉS AUX RAYONS UV

- Le domaine des longueurs d'ondes
- La durée de l'exposition à des sources artificielles à rayonnement

Ce mesurage doit être renouvelé au moins tous les 5 ans.

## LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

**Le décret n°2010-750 du 2 juillet 2010 traite** de la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements optiques artificiels. Selon **les articles R4452-5 et R4452-6** du code du travail, l'exposition des travailleurs ne peut dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE) aux rayonnements optiques, dont font partie les ultraviolets.

## LES RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### Collectives :

- Sensibiliser les travailleurs au risque UV
- Éviter d'exposer les travailleurs au soleil en mi-journée surtout en période estivale (*aménagement du temps de travail*)
- Aménager des zones de travail et de repos ombragés
- Mettre en place des pauses régulières afin de s'hydrater
- Prévoir les EPI adaptés (vêtements *manches longues*, et protecteurs (*chapeaux, casquettes*), notamment d'avril à octobre
- Protéger ses yeux avec des lunettes anti-UV adaptées à l'activité (lunettes de soleil, lunettes à coques latérales pour soudure et découpe au chalumeau, masque facial pour soudure électrique)

### Individuelles :

- Utiliser un produit de protection solaire adapté pour les parties du corps exposées au soleil (*nuque, oreille, nez, etc.*)
- Faire inspecter régulièrement sa peau par un professionnel et informer son médecin de tout changement d'aspect de la peau
- Exclure les agents photosensibilisants (*médicaments, cosmétiques*)



---

**Crédits photos :** Kadmy

**Date d'édition :**